

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 12 novembre 2013 à 19 h 30, sous la présidence du maire Caryl Green et à laquelle étaient présents les conseillères Barbara Martin et Elizabeth Macfie et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Jean-Paul Leduc et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Claude Chénier, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, Shirin Amiri, conseillère au greffe, Mélanie Rousseau, responsable des communications et Philippe Carreiro Faria, commis-secrétaire à la Mairie et Direction Générale.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

Le maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, madame le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

**272-13**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouté :

- Entérinement des dépenses additionnelles pour des travaux correctifs aux étangs aérés de Farm Point

Retiré:

- Amendement à la résolution pour l'octroi de contrat pour des travaux correctifs aux étangs aérés de Farm Point – Pompage septique
- Amendement à la résolution pour l'octroi de contrat pour des travaux correctifs aux étangs aérés de Farm Point – Réparation du système d'aération

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**273-13**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ par la mairesse Caryl Green, et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1 octobre 2013, soit et est par la présente, adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU MOIS D'OCTOBRE 2013 AU MONTANT DE 1 268 990.57 \$**

**274-13**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER N° 2013-OCTOBRE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que, selon la liste n° 2013-OCTOBRE, le compte fournisseur au montant de 29 893.50 \$, soit et est par la présente approuvé pour paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**275-13**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 867-13 – RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À DES FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1 octobre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le règlement n° 867-13 titré « Règlement déléguant à des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**276-13**

### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

ATTENDU QUE le contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Chelsea est octroyé en vertu de la résolution n° 238-09 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurances Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc. :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**276-13** (suite)

### **RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu :

DE VERSER, pour le terme 2013-2014, la prime de la Municipalité soit soixante-dix mille quatre cent trente-trois dollars (70 433 \$) incluant les taxes aux mandataires des assureurs stipulés précédemment soit Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc. et Lemieux, Ryan & Associés inc.;

DE VERSER la somme de quinze mille sept cent vingt-cinq dollars (15 725 \$) constituant la quote-part de la municipalité de Chelsea au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de trois mille huit cent soixante dollars (3 860 \$) constituant la quote-part de la municipalité de Chelsea au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**277-13**

### **FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – NOMINATION AUX COMITÉS**

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE les différents comités de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Elizabeth Macfie et résolu que ce conseil appuie la nomination de Madame le Maire Caryl Green à titre de membre du Comité permanent des relations internationales, du Comité permanent des questions environnementales et du développement durable, et du Comité permanent visant à accroître la participation des femmes dans les gouvernements municipaux, pour un terme d'un an renouvelable;

IL EST DE PLUS résolu que ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de Madame Caryl Green aux réunions de ces comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**278-13**

### **DÉROGATION MINEURE – 14, CHEMIN VINCENT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 14, chemin Vincent a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre de régulariser l'emplacement d'un garage détaché situé à une distance de 0,9 mètre et 2,6 mètres des limites de propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot 2 635 583 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2013;

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**278-13** (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 14, CHEMIN VINCENT**

ATTENDU Qu'un avis public fut donné le 11 octobre 2013 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement d'un garage détaché situé à une distance de 0,9 mètre et 2,6 mètres des limites de propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, en faveur du lot 2 635 583 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Vincent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**279-13**

### **DÉROGATION MINEURE – 3 CHEMIN CHELBROO**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 3, chemin Chelbrook a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé à une distance de 3 mètres de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres pour que la maison modèle soit positionner de façon parallèle avec le chemin, et ce, en faveur du lot 5 299 450 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2013;

ATTENDU QU'un avis public fut donné le 11 octobre 2013 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal situé à une distance de 3 mètres de la limite latérale droite de la propriété au lieu de 4,5 mètres pour que la maison modèle soit positionner de façon parallèle avec le chemin, et ce, en faveur du lot 5 299 450 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 3, chemin Chelbrook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**280-13**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea a présenté un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux fins de permettre l'installation de deux enseignes pour un nouveau restaurant, « Mamma Teresa Chelsea Ristorante », soit une enseigne installée en cour avant sur le poteau existant et l'autre directionnelle placée dans la cour arrière pour le stationnement;

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**280-13** (suite)

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale 681-06-121 relatif au lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 254, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**281-13**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 868-13 – PROVISIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°635-05 AFIN D'INTÉGRER LA MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE ce conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Projet de règlement n° 868-13 modifiant le Plan d'urbanisme n° 635-05 afin d'intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté;

IL EST DE PLUS résolu que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier ou son remplaçant, à déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**282-13**

### **SERVITUDE À FONDATION CHELSEA POUR UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ SOUTERRAINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire octroyer à Fondation Chelsea une servitude perpétuelle de droit de passage pour la construction et l'entretien d'une conduite d'alimentation en électricité souterraine et la construction d'un kiosque abritant lesdites installations électriques pour bonnes et valables considérations, le tout aux frais de la Fondation Chelsea.

## **SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**282-13** (suite)

### **SERVITUDE À FONDATION CHELSEA POUR UNE CONDUITE D'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ SOUTERRAINE**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que ce conseil autorise ladite demande d'octroyer à Fondation Chelsea une servitude perpétuelle de droit de passage pour la construction et l'entretien d'une conduite d'alimentation en électricité souterraine et la construction d'un kiosque abritant lesdites installations électriques pour bonnes et valables considérations le tout aux frais de la Fondation Chelsea.

QUE le conseil mandate Me Geneviève Parent, Notaire, à préparer ledit acte de servitude et tous les documents nécessaires.

QUE le maire et le Directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**283-13**

### **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE POUR CLICSÉCUR DE REVENU QUÉBEC**

ATTENDU QUE Céline Gauthier, Directrice des finances (ci-après la représentante), soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Chelsea, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

ATTENDU QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer à la représentante les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que ce conseil approuve que Céline Gauthier, Directrice des finances, soit la représentante de la municipalité de Chelsea pour clicSÉCUR de Revenu Québec;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents donnant effet à la présente résolution.

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n°. 261-13 adoptée par le conseil le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**284-13**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LE REMPLACEMENT DU MUR EXTÉRIEUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public pour des services professionnels d'architecture pour le remplacement du mur extérieur nord-ouest du Centre Meredith, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été créé et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, un seul soumissionnaire s'est qualifié :

**SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**284-13** (suite)

**OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE POUR LE REMPLACEMENT DU MUR EXTÉRIEUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH**

Soumissionnaires	Pointage obtenu
Mercier Pfalzgraf architectes Inc.	15.05

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil octroie le contrat à la firme Mercier Pfalzgraf architectes Inc. au montant de 105 593.04 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est conditionnel à la confirmation écrite de la couverture sous notre police d'assurance;

ATTENDU QUE cette somme sera remboursée à même les activités de fonctionnement et ultimement par l'assureur;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**285-13**

**ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS AUX ÉTANGS AÉRÉS DE FARM POINT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution no. 264-13 le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour l'octroi de contrat à la compagnie 6590942 Canada Inc. (Gascon) au montant de 141 235.27 \$ ainsi qu'à l'adoption de la résolution no. 265-13 le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour l'octroi de contrat à la compagnie Plomberie Brébeuf inc. au montant de 69 072.13 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des problèmes concernant les travaux correctifs aux étangs aérés de Farm Point le 1<sup>er</sup> novembre 2013;

ATTENDU QUE suite à la recommandation de l'ingénieur-conseil de BPR, Jean-Hugues Gauthier, des travaux de nature urgente sont requis, cette recommandation est conservée aux archives de la municipalité sous la cote de classification 126.300;

ATTENDU QU'une décision a dû être prise durant la période électorale et que le conseil municipal ne pouvait siéger à ce moment;

ATTENDU QUE des dépenses additionnelles non prévues totalisant 292 500.00 \$, incluant les taxes, ont été approuvées par Madame le maire Caryl Green en vertu de son pouvoir durant une situation d'urgence d'autoriser des dépenses et attribuer des contrats jugés nécessaires pour remédier à la situation,

ATTENDU QUE ces dépenses ont aussi été entérinées par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Monsieur Claude Chénier;

**SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**285-13** (suite)

**ENTÉRINEMENT DES DÉPENSES ADDITIONNELLES POUR DES TRAVAUX CORRECTIFS AUX ÉTANGS AÉRÉS DE FARM POINT**

ATTENDU QUE cette somme proviendra du règlement d'emprunt portant le numéro 721-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil reconnaît recevoir un rapport motivé de cette approbation de dépenses additionnelles, tel que stipulé à l'article 937 du *Code municipal du Québec*, et entérine ladite approbation;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**286-13**

**ACHAT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DOCUMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE À PARTIR DU FONDS ROULEMENT MUNICIPAL**

ATTENDU que toute dépense d'investissement financée par le fonds de roulement doit faire l'objet d'une autorisation particulière, conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'en 2013, l'état des activités d'investissement prévoit le financement d'une dépense pour l'achat d'un logiciel de gestion de documents pour la bibliothèque municipale à même le fonds de roulement au montant de 10 000 \$;

ATTENDU que l'achat du logiciel doit être approuvé par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Elizabeth Macfie, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que ce conseil approuve l'achat d'un logiciel de gestion de documents bibliothèque de Chelsea à même le fonds de roulement pour une somme totale de 10 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SESSION ORDINAIRE – 12 NOVEMBRE 2013**

**287-13**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Barbara Martin et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Claude J Chénier  
Directeur général/secrétaire-trésorier  
par Intérim

---

Caryl Green  
Maire